



Déclaration pour l'établissement en commun des revenus d'entreprises collectives et de copropriétés de l'année 2019

A remettre au bureau d'imposition pour le 31 mars 2020 au plus tard.

Ligne	Désignation de l'entreprise ou de la copropriété:	
1		
2	Etat partie à l'Accord sur l'EEE autre que le Luxembourg dans lequel l'entreprise collective détient un établissement stable exerçant une activité de recherche et de développement:	
3	Siège ou administration centrale (adresse complète):	
4	Représentant (§ 219 A.O.) (adresse complète):	
5	Téléphone:	Courriel:
6	I. Revenus nets réalisés pendant l'année 2019	
		revenus
		non exonérés exonérés
7	1. Bénéfice commercial ^{1) 3)}	
8	Revenu net provenant d'une entreprise commerciale collective non passible de l'impôt commercial	
9	2. Bénéfice agricole et forestier ^{2) 3)}	
10	Résultat suivant comparaison des recettes et des dépenses ou, en cas de comptabilité, svt bilan et compte de profits et pertes joints	
11	3. Bénéfice provenant de l'exercice d'une profession libérale ³⁾	
12	A) Revenu net provenant de l'exercice d'une profession libérale	
13	1. Bénéfice établi suivant bilan et compte de profits et pertes joints	
14	2. Comparaison des recettes et des dépenses	Montant
15	Recettes d'exploitation ⁴⁾ +	
16	Dépenses d'exploitation ⁴⁾ (suivant détail en annexe) -	
17	Sous-total :	
18	B) Revenu net provenant de l'activité d'administrateur ou de commissaire de sociétés de capitaux ou de sociétés assimilées	
19	Rémunérations (tantièmes, jetons de présence) +	Montant
20	Retenue d'impôt à la source sur les tantièmes	
21	Autres frais (suivant détail en annexe) -	
22	Sous-total :	
23	A reporter :	

- Remarques:
- 1) Les entreprises collectives qui sont passibles de l'impôt commercial (p.ex. sociétés en nom collectif, société en commandite simple) doivent présenter la déclaration modèle 300.
 - 2) Y compris les prélèvements personnels en nature.
 - 3) Y compris un éventuel bénéfice de cession ou de cessation.
 - 4) Taxe sur la valeur ajoutée comprise.

Parts de revenu des cointéressés

Nom, prénom et adresse des cointéressés (Veuillez indiquer les adresses exactes et complètes)	Bureau d'imposition et numéro dossier	Nature des revenus (à remplir seulement si les pages 1 et 4 mentionnent des revenus de nature différente)	Quote part dans les revenus collectifs		Rémunérations spéciales accordées aux cointéressés ⁵⁾
			%	Montant	Montant
1	2	3	4	5	6
1					
2					
3					
4					
5					
6					
7					
8					
9					
9					
11					
12					
13					
14					
Total :					

Remarques : 5) Y compris les rémunérations accordées au cointéressé du chef de services rendus à l'entreprise, de prêts ou de biens d'exploitation mis à la disposition de l'entreprise.

6) Si les intérêts ont été déduits de la valeur locative forfaitaire, il y a lieu de répondre aux questions suivantes:

- marié au 1/1/2019 ? Oui Non

- séparé de fait au 1/1/2019 ? Oui Non

- nombre d'enfants ayant fait partie du ménage et pour lesquels une modération d'impôt est demandée

(voir cellules 201 à 226 du modèle 100): _____

Cocher la case correspondant à la mention utile.

Parts de revenu des cointéressés						
Dépenses particulières ou pertes à supporter par les cointéressés	Exemption en vertu de l'article 50ter L.I.R. des revenus dégagés par certains droits de propriété intellectuelle (joindre l'annexe 760)	Valeur locative effective de la fraction occupée en vertu du droit de copropriété ⁷⁾	Valeur locative forfaitaire ^{6) 7)}	Total	Quote-part de la retenue d'impôt à la source sur a) les tantièmes, b) les revenus de capitaux ⁸⁾	Bonification d'impôt: a) pour investissements, b) pour embauchage de chômeurs
Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant	Montant
7	8	9	10	11	12	13
1					a)	a)
					b)	b)
2					a)	a)
					b)	b)
3					a)	a)
					b)	b)
4					a)	a)
					b)	b)
5					a)	a)
					b)	b)
6					a)	a)
					b)	b)
7					a)	a)
					b)	b)
8					a)	a)
					b)	b)
9					a)	a)
					b)	b)
10					a)	a)
					b)	b)
11					a)	a)
					b)	b)
12					a)	a)
					b)	b)
13					a)	a)
					b)	b)
14					a)	a)
					b)	b)
					a)	a)
					b)	b)

Remarques: 7) A partir du 1/1/2017, la valeur locative de l'habitation occupée en vertu du droit de propriété ou à titre gratuit ou en vertu d'un droit de jouissance viager légal est fixée à 0% de la valeur unitaire de l'habitation.

8) Quant aux revenus de valeurs mobilières en provenance d'Etats avec lesquels le Luxembourg a conclu des conventions contre les doubles impositions, il convient de joindre l'annexe modèle 180.

